



Délibération n° 1

Conseil municipal du Lundi 27 mars 2023

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7.10 - Finances locales – divers

Le Lundi vingt sept Mars deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
17/03/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28 (Mr Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07) – La délibération n°1 est présentée en fin de séance

Affiché le 30/03/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**s, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame Christelle BEURAIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2023

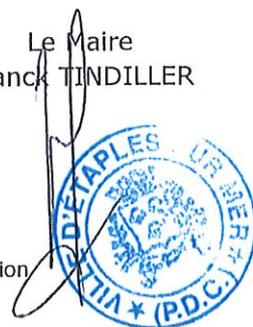
Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2023. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel la collectivité évolue.

Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 28 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

Vu pour être affiché le 30 Mars 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



[Signature]

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



étaples
sur mer

— DESTINATION —

BAIE DE CANCHE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

SOMMAIRE

I.	Le contexte macroéconomique	5
II.	Objectifs de la Loi de Finances 2023 et situation financière des collectivités	6
III.	Principales mesures réglementaires et fiscales.....	6
	Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.....	6
	Compensation de l'inflation (2022).....	6
	Amortisseur Electricité	7
	Filet de sécurité	8
	Le Fonds Vert.....	8
IV.	Informations budgétaires de la Ville d'Étaples-sur-mer.....	11
	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	11
	Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2022	13
	Evolution des recettes de fonctionnement	14
	Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étaples-sur-mer depuis 2015	16
	Ventes et achats de biens immobiliers :.....	16
	Evolution des dépenses d'investissement.....	17
	Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2022.....	19
	Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels.....	20
V.	Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2023	21
	Evolution des recettes d'investissement	23
	Evolution des indicateurs ou ratios	24
VI.	La structure de la dette	25
	Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2022.....	33
VII.	Présentation de l'évolution des effectifs.....	34
VIII.	Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération.....	37
	Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière	37
	Les évolutions à l'initiative de la Collectivité.....	39
IX.	Faits marquants en ressources humaines en 2022 ayant un impact sur l'année 2023	40
	Les élections professionnelles du 8 décembre 2022.....	40
	Réorganisation du service de restauration collective	41
X.	Les budgets annexes.....	42

Budget annexe du « Port de Plaisance »	42
Budget Annexe « Maréis »	43
Budget à autonomie financière « Office Municipal de Tourisme ».....	44
Budget annexe Camping La Pinède	44
Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux	44
XI. LES BUDGETS PREVISIONNELS 2023 CONSOLIDES	45

I. Le contexte macroéconomique

a. Révision des prévisions macroéconomiques

Taux de croissance du PIB (en volume)
+2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020
+1,0 % en 2023

Taux de croissance des prix à la consommation
5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
4,2 % en 2023

Taux d'intérêt
Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023

Déficit public
5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020
5,0 % du PIB en 2023

b. Evolution des finances locales

Fonds de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle :
+ 5,7 Mds€ en 2021, contre + 4,2 Mds€ en 2020 et -0,1 Md€ en 2019
+ 1,0 Md€ en 2022

Recettes de fonctionnement toujours en croissance, pour des raisons différentes :
+ 5,4 % en 2021 (rebond post Covid-19) après - 1,8 % en 2020 et +2,8 % en 2019
+ 3,2 % en 2022

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement à cause de l'inflation :
+ 3,2 % en 2021 (rattrapage post Covid-19) , contre +0,0 % en 2020 et 1,9 % en 2019
+ 4,9 % en 2022

Evolution atypique des dépenses d'investissement :
Diminution : - 8,5 % en 2014, - 8,3 % en 2015, - 1,4 % en 2016
Hausse : + 6,9 % en 2017, + 5,3 % en 2018, + 12,9 % en 2019

Repli en 2020 (-7,0 %) mais forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 6,9 %)

Croissance de l'encours de dette : + 1,5 % en 2021 après + 2,7 % en 2020 et + 0,6 % en 2019
+ 1,6 % en 2022

II. Objectifs de la Loi de Finances 2023 et situation financière des collectivités

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un **choc économique inédit**. **Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 %** sur les neuf premiers mois de 2022.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

III. Principales mesures réglementaires et fiscales

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

La revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1 % en 2023, soit au total 3 milliards d'euros de plus dans le budget des collectivités.

La revalorisation de 7,1 % ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial, indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur trois ans, dont l'augmentation devrait être bien inférieure.

L'article 103 repousse l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025.

Compensation de l'inflation (2022)

(Article 14 du P.L.F.R. 1 et décret n° 2022-1314 du 14/10/2022)

Conditions cumulatives :

- ✓ Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

- ✓ Baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait :
 - ✓ De l'augmentation de la valeur du point d'indice
 - ✓ Des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires
- ✓ Potentiel (pour les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre) :
 - ✓ Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
 - ✓ Potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.

Dotation individuelle égale à :

- 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice
- 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

Versement en un acompte (sur demande) en 2022 et un solde en 2023. La demande a été faite par la Ville en fin d'année 2022 et a perçu un acompte d'un montant de 42 510 €. Le solde à percevoir en 2023 devrait s'établir à 99 190 €.

Amortisseur Electricité

- ✓ Montant global estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales
- ✓ Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % T.T.C. à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité
- ✓ Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
- ✓ Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence
- ✓ Définition réglementaire de la quote-part et du prix de référence (décret n°2022-1774 du 31/12/2022 : **50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh**, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité)
- ✓ Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pour la Ville d'Étaples-sur-mer, comme elle est adhérente à la FDE et en prenant en compte l'amortisseur de l'Etat, notre facture pour l'éclairage public sera multipliée par 1.43 pour l'année 2023 par rapport à 2022, et notre facture pour l'électricité des bâtiments publics sera multipliée par 3.53, soit une augmentation estimée aux alentours de 600 000 €, à structure de consommation égale.

Une collectivité locale qui va bénéficier de l'amortisseur électrique pourra rester éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 pour les collectivités les plus fragilisées.

A priori, nous serons éligibles également au filet de sécurité.

Filet de sécurité

Le filet de sécurité « version 2023 » bénéficiera aux communes, EPCI, départements et régions.

Pour être éligibles, les communes et EPCI devront avoir un potentiel financier / fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate / catégorie d'appartenance, et subir une baisse de leur épargne brute supérieure à 15 % en 2023 par rapport à 2022.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Les collectivités concernées pourront demander le versement d'un acompte avant novembre 2023.

Le Fonds Vert

Création d'un « Fonds d'accélération de la transition écologique »
2 Mds€ (en Autorisation d'Engagement), 500 M€ en Crédits de Paiement en 2023
3 axes :

- ✓ Renforcer la performance environnementale
- ✓ Adapter les territoires au changement climatique
- ✓ Améliorer le cadre de vie

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	CADRE DE VIE
Rénovation énergétique des bâtiments publics (<i>isolation du bâti, remplacement d'équipement, pilotage des systèmes de chauffage...</i>)	Prévention des inondations par le financement des programmes d'actions de prévention, le soutien au système d'endiguement, etc.	Accompagnement au déploiement des zones à faible émission mobilité.
Tri à la source et valorisation des biodéchets.	Prévention des autres risques naturels (incendies de forêt, recul du trait de côte,...).	Recyclage des friches.
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.	Renaturation des villes.	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La Ville d'Étaples-sur-mer va déposer un dossier pour les affaires suivantes :

Axe 1 :

-Rénovation des parcs de luminaires d'EP : Opération du boulevard Billiet
NB : Même si ce fonds s'adresse aux communes de - de 10 000 habitants, nous avons eu la confirmation de la sous-préfecture que nous pouvons y prétendre.

- Rénovation énergétique des bâtiments publics :
1/ Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du CTM
2/ Modernisation des systèmes d'éclairage des écoles et salles de sport

Axe 2 :

- Renaturation des villes et villages :
1/ Clos Saint-Victor
2/ Boulevard Billiet - Végétalisation de certains espaces

La gestion du fonds vert sera déconcentrée et territorialisée.
Les préfets de région recevront une enveloppe régionale qu'ils auront la charge de répartir entre les territoires et les priorités avec les préfets de département.

PREAMBULE

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Cette situation s'impose à nous. Elle doit nous conduire à réfléchir et à travailler autrement !

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois de revoir notre plan d'investissement à la baisse mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires pour dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Au niveau de la ville, nous avons pu constater un impact de la crise sanitaire d'environ 550 000 € sur notre autofinancement en 2020 et en 2021.

Concernant l'exercice 2022, cet impact devrait avoir disparu.

En revanche, la hausse de l'inflation et la flambée des prix de l'énergie auront des conséquences très significatives sur nos dépenses. A ceci s'ajoutent la hausse du point d'indice de la fonction publique (impact de 310 000 € en 2023). Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département, la CAF...

IV. Informations budgétaires de la Ville d'Étaples-sur-mer

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP Prev 2023
011	Charges générales	2 639 665	2 276 937	2 631 222	2 808 838	3 864 500
012	Charges de personnel	8 746 350	8 621 950	8 822 256	9 261 577	9 450 000
65	Autres charges Dont élus	2 010 672	2 692 317	2 233 624	2 357 867	1 807 200
66	Frais financiers	306 446	275 711	245 056	219 296	215 000
67	Charges exception.	99 822	49 484	56 513	8 646	56 000
TOTAUX		13 802 955	13 916 399	13 988 671	14 656 224	15 392 700

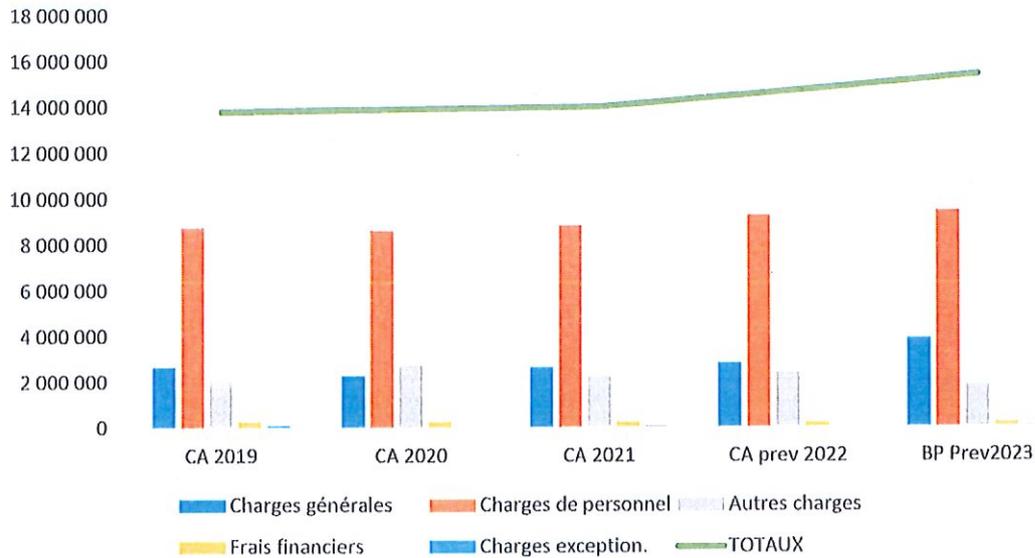
Il est à noter une augmentation conséquente du chapitre 011 – Charges générales- liée d'une part, à la reprise par la Commune de la restauration collective des seniors, et d'autre part à la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation de l'énergie.

Inversement le compte 65 – Autres charges- a notablement diminué du fait de l'ajustement minimal des subventions d'équilibre des budgets annexes auxquels s'imposent également une grande sobriété dans les dépenses et une recherche de recettes supplémentaires.

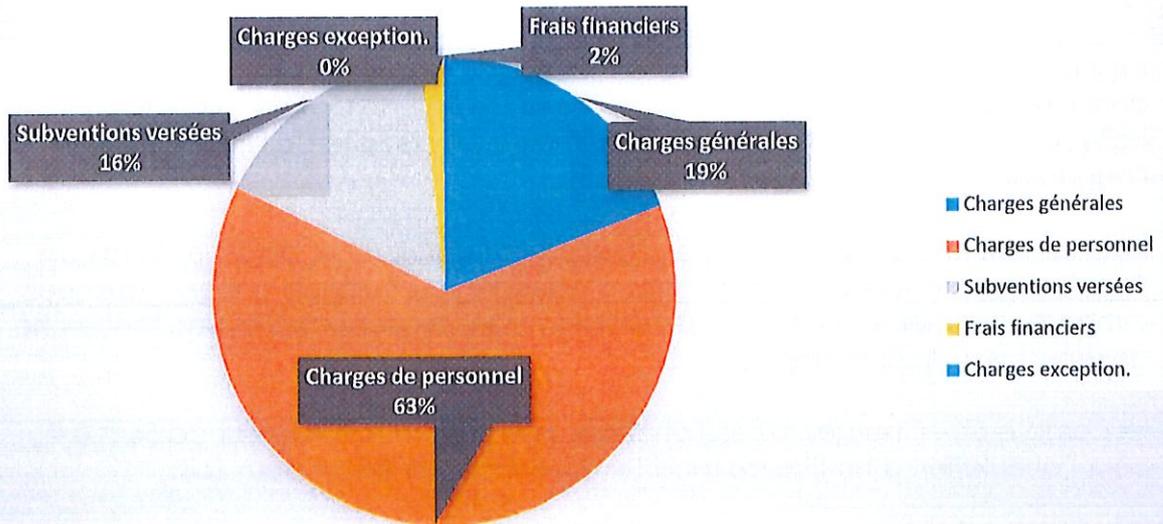
Le compte 67 – Charges exceptionnelles- sera alimenté à hauteur de 56 000 € pour l'annulation d'un titre de recettes 2018 émis par erreur deux fois.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023



Répartition 2022 des charges de fonctionnement



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2022

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A LA CHARGE
COMMEMORATION GEORGE V 2022	48 007,50 €	Département	10 498,50 €	32 509,00 € 67,72%
		REGION	5 000,00 €	
VACANCES APPRENANTES	8 000,00 €	PREFECTURE	5 800,00 €	2 200,00 € 27,50%
PROJET « DES ILS ET DES ELLES »	1 672,00 €	ETAT	1 500,00 €	172,00 € 10,29%
BOURSE AUX PERMIS 2022	8 000,00 €	CA2BM	8 000,00 €	0,00 € 0,00%
TOTAUX :	65 679,50 €		30 798,50 €	Soit un taux de subventionnement en moyenne de : 46,89%

Pour mémoire :

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A LA CHARGE
OPERATIONS PETITS DEJEUNERS	116 813,00 €	REGION	116 813,00 €	0,00 €
ECOLE DE MUSIQUE SUBVENTION ANNUELLE 2022		CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 945,00 €	
		Totaux :	121 758,00 €	

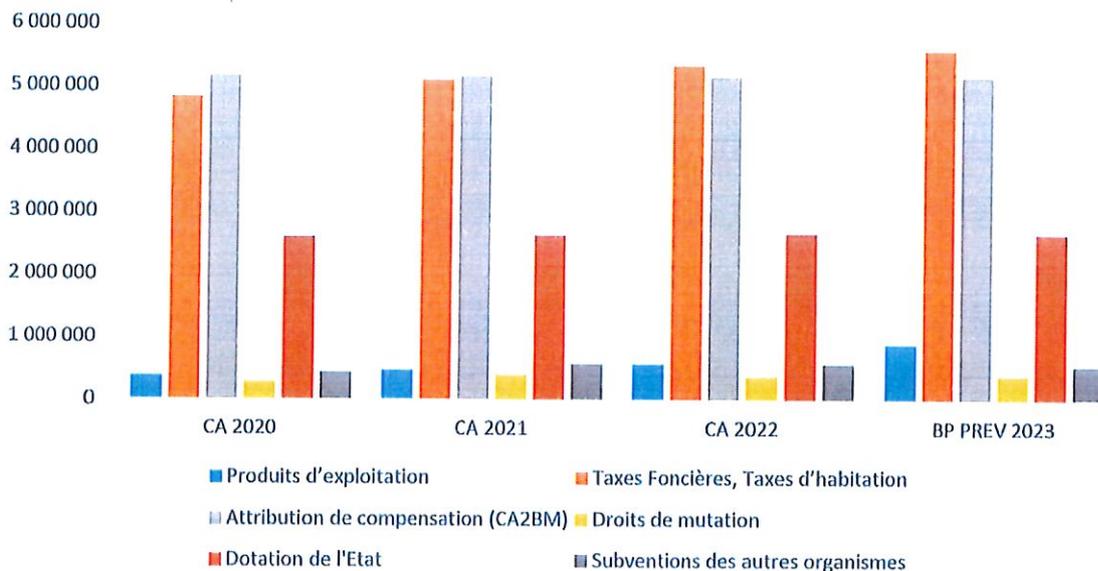
Evolution des recettes de fonctionnement

Articles	Recettes	CA 2020	CA 2021	CA Prev 2022	BP Prev 2023
70	Produits d'exploitation	384 173	475 886,40	579 124	900 000
73111	Taxes Foncières, Taxes d'habitation	4 841 687	5 114 446	5 354 162	5 600 000
73211	Attribution de compensation (CA2BM)	5 168 549	5 168 549,68	5 165 857	5 165 857
7351 73141	Taxe d'électricité	245 102	150 884,62	238 525	250 000
7368 73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	42 282	45 624,59	45 908	46 000
7381 73123	Taxe sur droits de mutation	300 810	408 325,73	384 228	400 000
7411 1	Dotation forfaitaire	914 415	908 240	896 916	887 316
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 533 910	1 567 361	1 599 671	1 600 000
74127 741127	Dotation Nationale de Péréquation	152 057	159 651	170 444	171 000
7478	Subventions des autres organismes	444 014	585 513	585 652	550 000
74834	Compensation Taxes Habitation	22 480	18 076	2 331	2 350
74833	Compensation Taxes Foncières	405 632	190 417	211 978	247 044
75	Autres recettes de fonctionnement	270 493	280 218,47	316 642	320 000
	TOTAUX	14 725 604	15 073 193	15 551 438	16 139 567

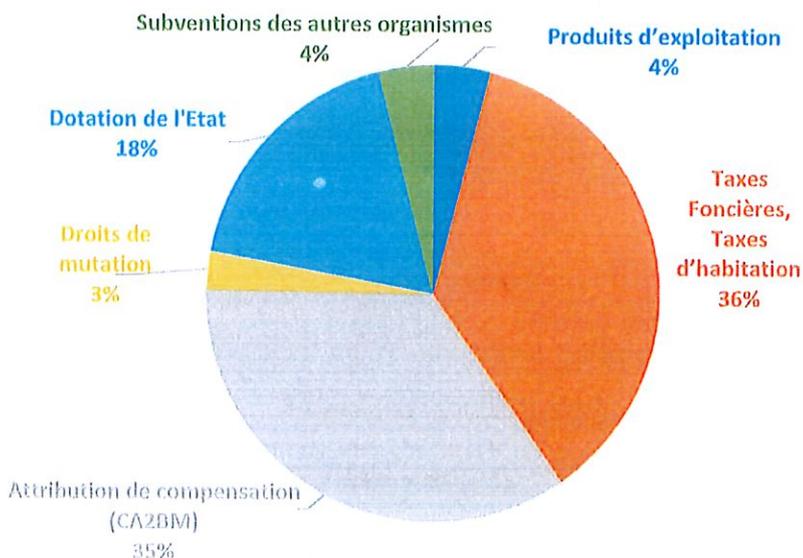
Nous pouvons constater une hausse notable des produits d'exploitation en raison de l'incorporation des recettes de la restauration collective des seniors au Budget Primitif de la Ville (par analogie avec les dépenses supplémentaires inscrites).

De même, les produits de la fiscalité sont plus élevés en raison de l'augmentation forfaitaires des valeurs locatives (+7,1%).

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023



Répartition 2022 des recettes de fonctionnement



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étapes-sur-mer depuis 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :
2015	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	2 681 336 €
2016	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	2 590 603 €
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €

Nous pouvons noter pour notre Ville une stabilité des dotations de l'Etat.

Ventes et achats de biens immobiliers :

Ventes effectives 2022
3 logements de l'immeuble sis route de Boulogne : 1 40 000 € Terrain de la Cité Bel Air : 1 440 € Soupes Touquettoises : 254 400 € (Budget annexe « Locations des BIC »)
Achats effectifs 2022
Acquisition du magasin ED (solde) : 200 000 €

Ventes 2023
Camping : 1 020 000 € (budget annexe du camping) Vente du presbytère et de l'espace Jules Ferry dans le cadre de l'opération Capelli : 300 000 € et 3 400 000 € Vente de la parcelle au profit de Pitch Immo : 490 000 €
Achats 2023
Néant

Evolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP prev 2023
16	Emprunts (Rbst de la dette en capital)	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 264 000
20	Immobilisations Incorporelles	48 006	277 798	210 044	754 729 (dont 75 508 € RAR)
21	Immobilisations corporelles	3 121 320	2 988 128	2 366 080	2 058 300 (dont 733 156 € RAR)
23	Immobilisations en cours	101 935	2 857 677	5 672 828	5 869 857 (dont 3 266 119 € RAR)
	TOTAUX	4 351 909	7 173 830	9 330 287	9 946 886 (dont 4 074 783 € RAR)

En 2014, la municipalité avait fait le choix d'investir modérément dans les premières années (2014, 2015 et 2016) afin d'assainir la situation financière de la Commune.

En 2018, le solde excédentaire toutes sections confondues s'établissait à près de 2 800 000 €, la commune pouvait alors amorcer une politique d'investissement plus ambitieuse qui s'est concrétisée dans les trois dernières années du mandat 2014-2020.

Certaines opérations d'investissement du programme 2020-2026 de la municipalité, initialement lissées sur les 6 années, ont dû être mises en œuvre précocement pour, principalement, les deux raisons suivantes :

- ❖ La vente de l'espace Jules Ferry au promoteur Capelli a précipité les créations de salles polyvalentes dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly
- ❖ Le dispositif régional « Revitalisons nos centres-villes et nos centres-bourgs » devant s'éteindre, l'investissement de 2 millions financé à hauteur de 50% pour améliorer l'attractivité de notre centre-ville a dû être réalisé sur 2022/2023.

Conscient que cette accélération des dépenses d'investissement en 2020, 2021 et 2022, devait être suivie d'une décélération, celle-ci s'amorce dès 2023.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Les résultats d'investissement largement déficitaires aujourd'hui sont donc provisoires car :

- ✓ Une grande partie des investissements prévus au programme est réalisée
- ✓ La perception de la subvention régionale à hauteur de 1 million d'euros sera effective en 2023
- ✓ Les produits des ventes du camping, du presbytère, de l'espace Jules Ferry et de la parcelle vendue à Pitch Immo nous rapporteront sur 2023 et 2024 une recette d'investissement de 5 210 000 €
- ✓ La politique de sobriété dans les dépenses de fonctionnement entreprise dès cette année et qui se poursuivra les années suivantes permettra à la Commune de générer de l'autofinancement.

Pour rappel, le « phénomène COVID » a généré en 2020 et 2021 une perte constatée de plus de 500 000 €.

EVOLUTION DES RÉSULTATS GLOBAUX DE 2014 À 2022



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2022

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A LA CHARGE
SOCLE NUMERIQUE CLASSES ELEMENTAIRES 2022	53 340,94 €	Education Nationale	33 611,96 €	19 728,98 € 36,99%
PUMPTRACK 2022	1 63 247,00 €	DEPARTEMENT REGION CNDS DETR	24 000,00 € 40 000,00 € 13 000,00 € 20 000,00 €	66 247,00 € 40,58%
ESPACES PLURIVALENTS 2022/2023	1 323 000,00 €	CAF CA2BM REGION	400 000,00 € 222 091,79 € 48 940,00 €	651 968,21 € 49,28%
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS (PHASE 1) 2023	1 858 828,08 €	REGION	929 414,04 €	929 414,04 € 50,00%
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS (PHASE 2) 2023	141 171,92 €	REGION	70 585,96 €	70 585,96 € 50,00%
MATERIEL DE MUSIQUE CAJ 2022	4 800,00 €	CAF	1 647,00 €	3 153,00 € 65,69%
RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE 2022/2023	839 920,25 €	REGION DSIL FDE	150 000,00 € 474 856,44 € 17 100,00 €	197 963,81 € 23,57%
ENFOUISSEMENT DE RESEAUX 2022	79 927,00 €	FDE orange	58 088,00 € 1 200,00 €	20 639,00 € 25,82%
TOTAUX :	4 464 235,19 €		2 504 535,19 €	Soit un taux de subventionnement en moyenne de : 56,10%

Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels

Intitulé de l'opération	Pm 2020	Pm 2021	2022	2023	2024
Pôle Gare	/	906 377 €	/	/	/
Travaux Cœur de Ville	/	/	1 860 000 €	168 000 €	1 000 000 €
Subventions attendues			Région : 50 % Redynamisons CV/CB	Région : 50 % Redynamisons CV/CB	Région
Rénovation de l'éclairage public	225 705 €	188 000 €	/	500 000 € (Bd Billiet notamment)	200 000 €
Subventions attendues	92 225 € FDE	FDE : 84 377,00 DETR sur tranches 3 et 4 : 37 828,00	FDE DSIL Sollicité à hauteur de 20 %	FDE	FDE
Investissement chauffage	/	835 500 € HT soit 1 062 000 € TTC Rénov. thermique	/	/	150 000 €
Subventions obtenues ou attendues	/	DSIL : 395 713,70 FDE : 70 000 Région : 150 000	/	ETAT/FDE	ETAT/FDE
Travaux de voirie/ Enfouissement réseaux		696 139,35 € 52 900,00 €	500 000 €	390 000 €	600 000 €
Subventions attendues		Fonds de concours CA2BM : 262 424,25 € DETR : 101 970,68 € FDE : 47 610,00 €		DETR sollicité à hauteur de 25 %	

V. Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2023

Aménagements urbains/Valorisation du patrimoine

- Requalification du site des abattoirs : 700 000 €
- Projet Parc Nature du clos Saint-Victor : 420 000 € (sous réserve des subventions attendues)
- Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Étaples-Le Touquet : 258 000 €
- Réfection de la descente à bateaux du CNC : 180 000 € (sous réserve des subventions attendues)
- 4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 120 000 €
- Réfection de la passerelle SNCF : 120 000 €
- Construction d'un nouveau colombarium et de caves-urnes : 60 000 €
- Reprise des concessions de cimetière : 60 000 €
- Remplacement de l'aire de jeux du clos Saint-Victor : 48 000 €
- Travaux de conformité du CNC : 24 000 €
- Relamping LED salle Laure Flessel et salle des Oyats : 23 000 €
- Remplacement des WC des écoles : 12 000 €, dont 6 500 € de subventions du Département

Sécurité

- Système de désenfumage de l'ex-bâtiment Ed : 100 000 €
- Cavités souterraines : Etudes et travaux : 50 000 € (Sollicitation : 50% Fonds Barnier)
- Rénovation du clocher de la Mairie et dépose de l'ancienne sirène : 40 000 €
- Enveloppe Hygiène et Sécurité : 25 000 €
- Démolition de bâtiment au groupe scolaire Jean Macé en vue de la sécurisation du passage des élèves : 21 600 €
- Achat d'une caméra piéton pour la police municipale : 800 €

Equipements divers

- Enveloppe pour le Centre Technique Municipal : 180 000 € (dont 80 000 € de véhicules)
- Enveloppe pour les autres services : 150 000 €

Frais d'études

- Etude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 72 000 € (sollicitation DRAC : 50 %, CRT : 30 %)
- Marché de maîtrise d'œuvre lié aux requalifications des espaces publics : 54 000 €
- Etudes diverses (topographie, relevés, ...) : 50 000 €
- Etude énergétique des bâtiments (Corderie, Pacific, CTM, Salle Laura Flessel, Salle des Oyats...) : 40 000 €
- Etudes relatives au marché de chauffage P1, P2, P3 : 24 000 €
- Acquisition d'un nouveau logiciel Jeunesse – Portail famille : 18 000 €

Evolution des recettes d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP prev 2023
10222	FCTVA	180 756	394 816	859 972	264 215	359 773
10226	Taxe d'amén.	50 986	35 344	70 678	73 348	73 000
1068	Excéd. Fonct. Capital.	/	988 255	70 678	73 348	210 887
1311	État Etabl. Nationaux	/	/	38 340	55 259	440 305
1312	Région	/	/	159 328	79 928	230 792
1313	Département	/	57 197	55 813,50	38 400	6 500
1321	État	/	/	150 000	/	/
1322	Région	256 453	107 063	147 185	/	1 000 000
1323	Département	/	1 710	46 710	45 000	/
1328	Autres	174 981	139 616	199 516,50	53 410	613 810
	Dotations de l'Etat (DGF, DSU et Péréquation)	2 582 144	2 600 382	2 635 252	2 667 031	2 670 000
1342 1345	Amendes de police	18 448	43 597	14 600	30 464	50 000
1347 13362	Dotation de soutien à l'investissement local	/	/	395 713	316 571 /0	109 142
1641	Emprunts en euros	/	/	/	3 000 000	/
024	Produits des cessions	182 326	/	/	166 388	3 750 000
	TOTAUX	3 446 094	4 367 980	4 843 785	3 863 362	9 514 209

Au compte 1311, nous encaisserons en 2023 les 2 subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la création des salles plurivalentes (2 x 200 000 €).

Aussi, nous percevrons en 2023 la subvention d'un million d'euros du dispositif « Redynamisons nos centres-villes et nos centres-bourgs ».

Il est important de relever que les dépenses liées à ces deux opérations subventionnées ont été liquidées en 2022 alors que la recette correspondante sera perçue en 2023.

Les trois principales recettes d'investissement pour l'année 2023 sont :

- Les subventions à recevoir : 2 290 000 €
- Les dotations de l'Etat : 2 670 000 €
- Les produits des cessions : 3 700 000 €

Evolution des indicateurs ou ratios

	CA2019	CA2020	CA2021	CA prev 2022
Recettes réelles de fonctionnement (1)	15 344 973	15 441 830	15 625 366	16 137 816
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	13 806 789	13 893 401	15 068 240	15 926 713
Epargne brute (3) = (1)-(2)	1 538 184	1 548 429	557 126	211 200
Remboursement dette en capital (4)	1 050 378	1 080 648	1 050 727	1 081 335
Epargne nette (5) = (3)-(4)	487 806	467 781	-493 601	-870 135
Recettes d'investissement hors emprunt (8)	1 993 003	2 771 291	5 316 389	4 783 612
Dépenses d'investissement hors emprunt (9)	4 929 856	3 284 202	6 183 310	9 006 182
Capacité ou besoin de financement (10)=(3)+(8)-(9)	-1 398 669	+ 1 035 518	- 309 795	-4 011 370

Pour les raisons explicitées en pages 17 et 18, nous retrouverons dès la fin 2024 une véritable capacité d'autofinancement.

VI. La structure de la dette

Synthèse

Structure de la dette : tous budgets, en date du 31/12/2022.

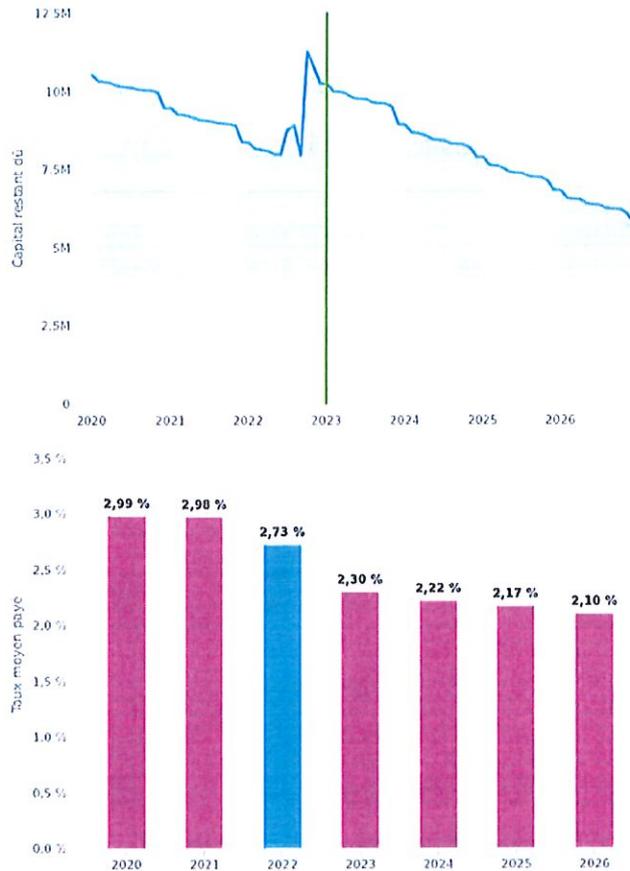
	Nombre de financements	13	10 217 811 €
	Durée de vie résiduelle	19 ans et 9 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 4 mois	(au 31/12/2022)
	Taux fixe (part de l'encours)	97,13%	2,73 %
	Taux variable (part de l'encours)	0%	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de l'encours)	2,87%	(30€/360, 2022)
	Capital	1 128 KC	1 371 969 €
	Intérêts	244 KC	Annuité
	ICNE au 31/12/2022	76 KC	(due sur 2022)
	Cster	1,89% / (-0,59% au 01/01/2022)	2,92 %
	Taux fixe 10 ans	3,08% / (0,19% au 01/01/2022)	Taux fixe 15 ans
	Taux fixe 20 ans	2,76% / (0,42% au 01/01/2022)	(0,34% au 01/01/2022)
	Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30€/360, hors marge bancaire.		

Structure de la dette : budget ville, en date du 31/12/2022.

	Nombre de financements	12	9 797 023€
	Durée de vie résiduelle	19 ans et 9 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 6 mois	(au 31/12/2022)
	Taux fixe (part de l'encours)	97%	2,62%
	Taux variable (part de l'encours)	0%	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de l'encours)	3%	(30€/360, 2022)
	Capital	1 081 KC	1 302 875€
	Intérêts	222 KC	Annuité
	ICNE au 31/12/2022	70 KC	(due sur 2022)
	Cster	1,89% / (-0,59% au 01/01/2022)	2,92%
	Taux fixe 10 ans	3,08% / (0,19% au 01/01/2022)	Taux fixe 15 ans
	Taux fixe 20 ans	2,76% / (0,42% au 01/01/2022)	(0,34% au 01/01/2022)
	Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30€/360, hors marge bancaire		

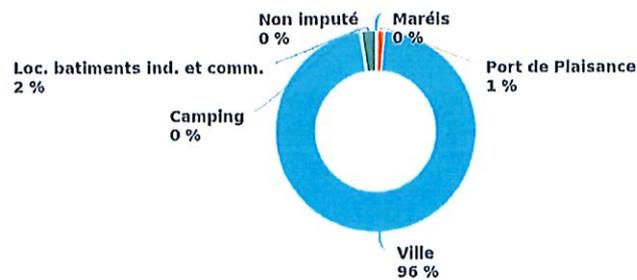
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



REPARTITION PAR BUDGET

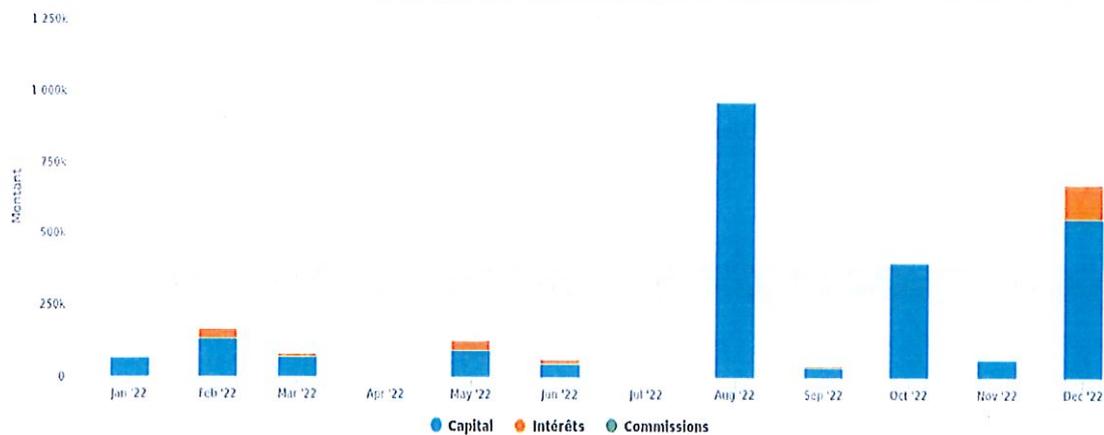
Au 31/12/2022



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Camping	01/12/2028	1 919,62€	36 500,72€	1	3,56	5,92	4,61%	0,36%
Loc. bâtiments ind. et comm.	01/06/2033	12 506,58€	236 734,64€	2	5,19	10,42	4,85%	2,32%
Maréis	01/12/2028	1 077,52€	20 488,61€	1	3,56	5,92	4,61%	0,20%
Port de Plaisance	01/12/2028	6 682,44€	127 063,83€	1	3,56	5,92	4,61%	1,24%
Ville	25/10/2042	221 540,73€	9 797 023,00€	12	5,97	19,83	2,62%	95,88%

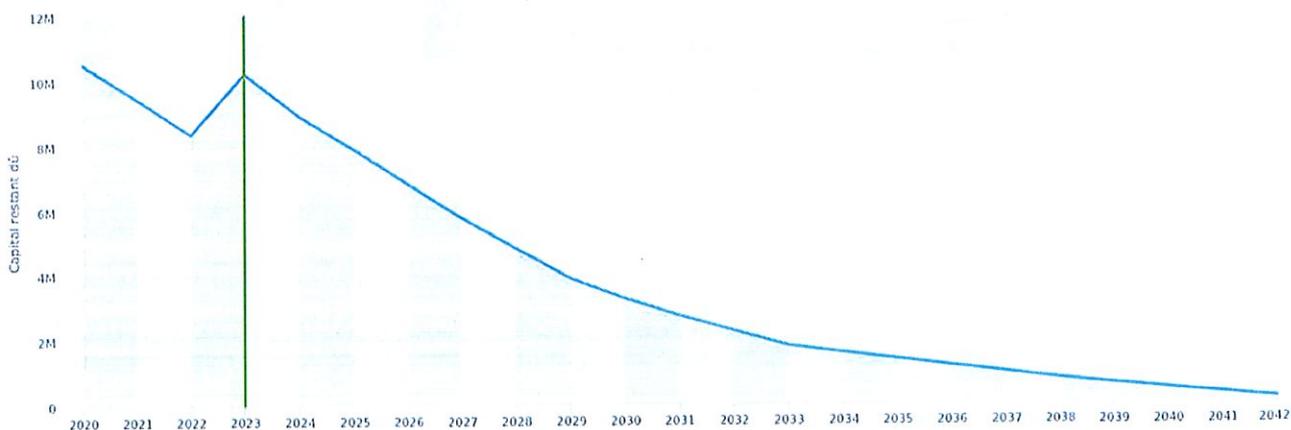
SUIVI BUDGETAIRE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Periode	Crd initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
01/2022	8 346 052,94€	64 748,17€	7 096,91€	0,00€	71 845,08€
02/2022	8 281 304,77€	133 504,05€	34 927,14€	0,00€	168 431,19€
03/2022	8 147 800,72€	70 132,15€	13 485,72€	0,00€	83 617,87€
04/2022	8 077 668,57€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
05/2022	8 077 668,57€	93 886,89€	33 514,19€	0,00€	127 401,08€
06/2022	7 983 781,68€	46 883,25€	16 472,38€	900,00€	64 255,63€
07/2022	8 736 898,43€	0,00€	62,00€	0,00€	62,00€
08/2022	8 936 898,43€	963 214,29€	4 933,75€	0,00€	968 148,04€
09/2022	7 973 684,14€	35 917,62€	7 604,69€	0,00€	43 522,31€
10/2022	8 237 766,52€	400 000,00€	158,10€	2 100,00€	402 258,10€
11/2022	10 837 766,52€	63 214,29€	4 715,82€	0,00€	67 930,11€
12/2022	10 774 552,23€	556 741,43€	120 756,18€	0,00€	677 497,61€

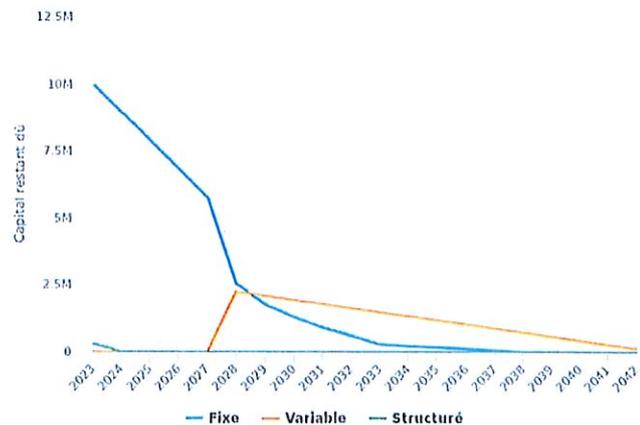
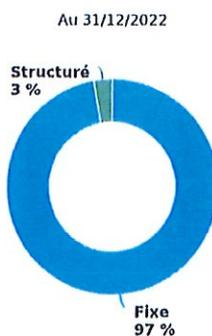
PROFIL D'EXTINCTION



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution	Portefeuille		
				Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2021	8 346 052,94€			8 346 052,94€		
31/12/2022	10 217 810,80€	22,43%	1 871 757,86€	10 217 810,80€	22,43%	1 871 757,86€
31/12/2023	8 904 659,11€	6,69%	558 606,17€	8 904 659,11€	6,69%	558 606,17€
31/12/2024	7 863 244,76€	-5,78%	-482 808,18€	7 863 244,76€	-5,78%	-482 808,18€
31/12/2025	6 798 959,36€	-18,54%	-1 547 093,58€	6 798 959,36€	-18,54%	-1 547 093,58€
31/12/2026	5 750 772,07€	-31,10%	-2 595 280,87€	5 750 772,07€	-31,10%	-2 595 280,87€
31/12/2027	4 799 109,02€	-42,50%	-3 546 943,92€	4 799 109,02€	-42,50%	-3 546 943,92€
31/12/2028	3 862 888,19€	-53,72%	-4 483 164,75€	3 862 888,19€	-53,72%	-4 483 164,75€
31/12/2029	3 240 187,51€	-61,18%	-5 105 865,43€	3 240 187,51€	-61,18%	-5 105 865,43€
31/12/2030	2 707 681,02€	-67,56%	-5 638 371,92€	2 707 681,02€	-67,56%	-5 638 371,92€
31/12/2031	2 246 103,25€	-73,09%	-6 099 949,69€	2 246 103,25€	-73,09%	-6 099 949,69€
31/12/2032	1 781 140,69€	-78,66%	-6 564 912,25€	1 781 140,69€	-78,66%	-6 564 912,25€
31/12/2033	1 564 034,56€	-81,26%	-6 782 018,38€	1 564 034,56€	-81,26%	-6 782 018,38€

REPARTITION PAR RISQUE

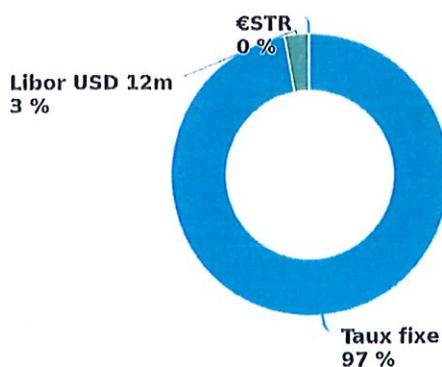


DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2022
Fixe	9 924 196,26€	97,13%	11	2,32%	220 372,74€	14 ans 4 mois et 1 jour	9 924 196,26€
Variable	0,00€	0,00%	1	0,29%	512,62€	5 mois et 1 jour	0,00€
Structure	293 614,54€	2,87%	1	3,93%	22 841,52€	11 mois et 1 jour	293 614,54€

REPARTITION PAR INDEXATION

Au 31/12/2022

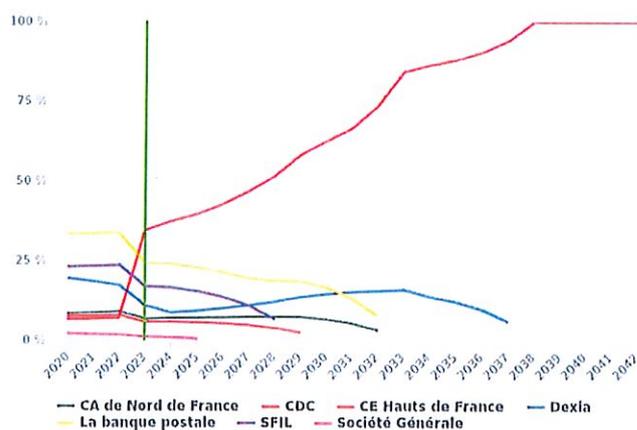
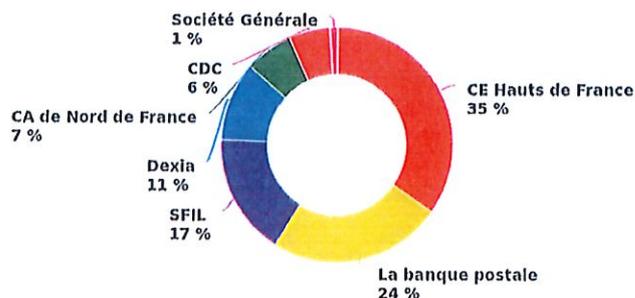


Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	11	9 924 196,26€	97,13%
Libor USD 12m	1	293 614,54€	2,87%
€STR	1	0,00€	0,00%

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2022



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'épargne Hauts de France		3 529 496,59€	3	34,54%
La banque postale		2 475 237,96€	3	24,22%
Société de Financement Local		1 721 732,12€	1	16,85%
Dexia		1 108 118,26€	3	10,84%
Crédit Agricole de Nord de France		682 295,29€	1	6,68%
Caisse des Dépôts et Consignations		589 500,05€	1	5,77%
Société Générale		111 430,53€	1	1,09%

NOTRE PORTEFEUILLE

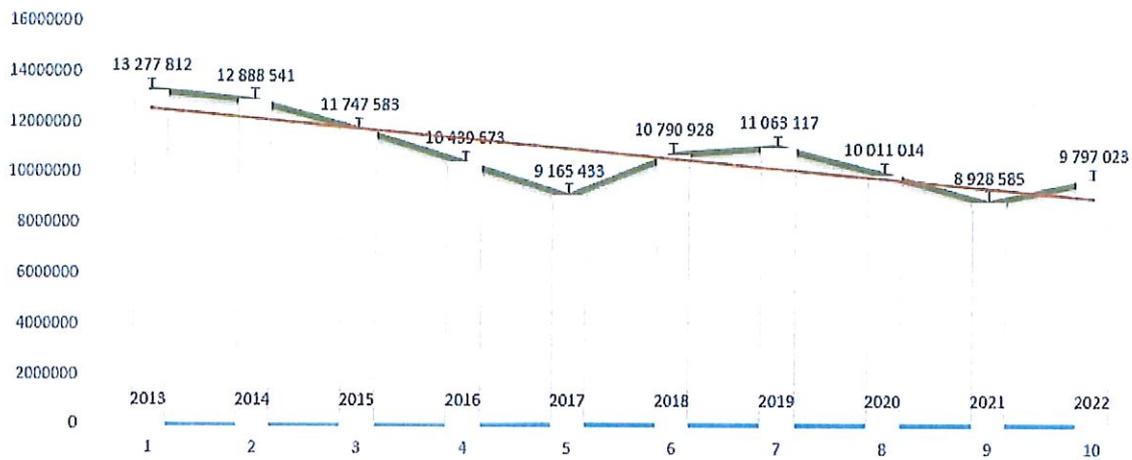
Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Taux prochaine échéance	Budget	Date de fin	Objet
2005-001	Emprunt bancaire	Société Générale	111 430,53€	Taux fixe à 3,81%	3,81%	Ville (100,00 %)	23/03/2025	
2006-0001	Emprunt bancaire	Dexia	649 565,31€	Taux fixe à 4,20%	4,20%	Ville (100,00 %)	01/05/2037	
2008-001	Emprunt bancaire	Dexia	293 614,54€	Si Libor USD 12m Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 3,93% sinon 5 * (Libor USD 12m Postfixé - 7,00%) + 3,93%		Ville (100,00 %)	01/12/2023	
2009-0001	Emprunt bancaire	CDC	589 500,05€	Taux fixe à 4,52%	4,52%	Ville (100,00 %)	01/02/2029	
2010-0001	Emprunt bancaire	CE Hauts de France	529 496,59€	Taux fixe à 3,36%	3,36%	Ville (100,00 %)	10/12/2030	
22193	Emprunt bancaire	CE Hauts de France	3 000 000,00€	Taux fixe à 0,80%	0,80%	Ville (100,00 %)	25/10/2042	
1300000-BP	Emprunt bancaire	La banque postale	928 571,36€	Taux fixe à 1,30%	1,30%	Ville (100,00 %)	01/11/2032	
10000340029	Emprunt bancaire	CA de Nord de France	682 295,29€	Taux fixe à 0,95%	0,95%	Ville (100,00 %)	16/01/2032	
LT 2022	Ligne de trésorerie	CE Hauts de France	0,00€	[Tirage #1] : €STR + 0,18%, flooré à 0,18%	1,76%	Ville (100,00 %)	01/06/2023	
MON511915EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	680 000,00€	Taux fixe à 0,85%	0,85%	Ville (100,00 %)	01/02/2027	Financer le refinancement
MON517703EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	866 666,60€	Taux fixe à 1,26%	1,26%	Ville (100,00 %)	01/12/2032	Investissements 2017
R-2003-0001	Emprunt bancaire	Dexia	164 938,41€	Taux fixe à 4,96%	4,96%	Loc. batiments ind. et comm. (100,00 %)	01/06/2033	
R-2013-0001	Emprunt bancaire	SFIL	1 721 732,12€	Taux fixe à 4,55%	4,55%	Loc. batiments ind. et comm. (4,17 %), Port de Plaisance (7,38 %), Camping (2,12 %), Ville (85,14 %), Marais (1,19 %)	01/12/2028	Refinancement de 1 emprunt

Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2022

Budget Ville - Evolution du CRD de 2013 à 2022

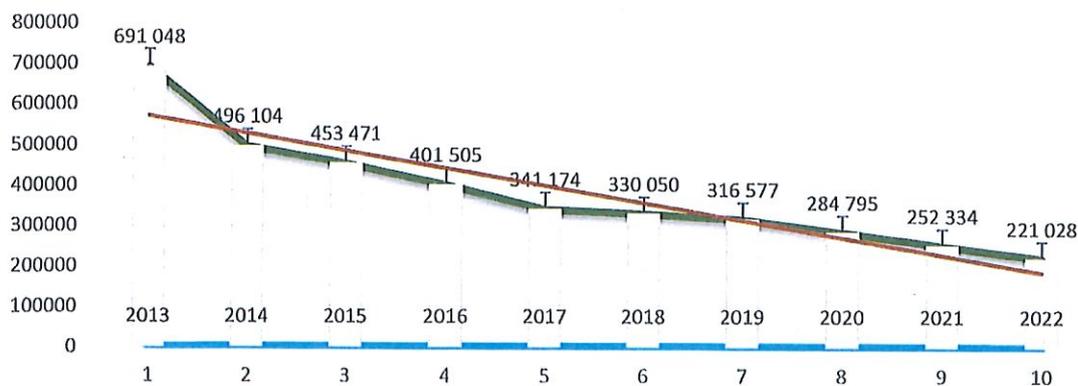


Nous rappelons qu'en 9 ans, la Commune a diminué son encours de dette de 42 % (- 5 600 000 €).

L'objectif de désendettement est largement atteint.

Le montant des charges financières a été divisé par 3 dans cette même période.

Budget Ville - Evolution du montant des intérêts payés de 2013 à 2022



VII. Présentation de l'évolution des effectifs

Les effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer au 1^{er} janvier 2023 sont :

- de 208 titulaires, soit 202,77 Équivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 195 sur le budget principal ;
 - o 7 sur le budget annexe « Office de Tourisme » ;
 - o 5 sur le budget annexe « Maréis » ;
 - o 1 sur le budget annexe « Port de Plaisance » ;
- de 30 contractuels, soit 23,35 Équivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 27 sur le budget principal
 - o 2 sur le budget annexe « Office de Tourisme » ;
 - o 1 sur le budget annexe « Maréis » ;
- de 3 Contrats Aidés, soit 2,57 Équivalent Temps Plein (ETP) ;
- de 4 apprentis, soit 4 Équivalent Temps Plein (ETP) ;
- d'1 agent en CDI, soit 1 Équivalent Temps Plein (ETP).

Au total 246 agents, soit 233,69 ETP au 1^{er} janvier 2023.

La question du remplacement ou non des agents en départ se pose systématiquement et les chefs de service sont invités à repenser leurs organisations et leurs pratiques.

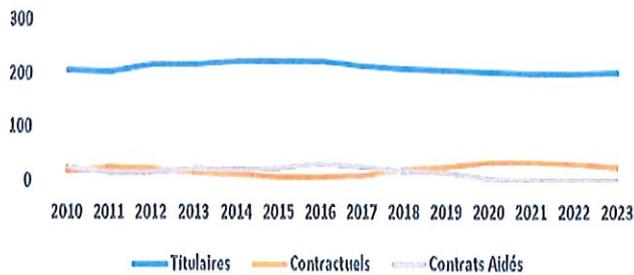
EVOLUTION DES EFFECTIFS

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2020			Au 31/12/2021			Au 31/12/2022		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale									
Ville	246	227,39	8.746.349,93 €	247	229,05	8.620.353,96 €	238	221,71	8.822.255,78 €	229	218,27	9.261.577,32 €
Maréis	7	7	186.497,78 €	7	7	180.927,86 €	7	7	211.472,16 €	6	6	271.012,38 €
Office de Tourisme	8	7,6	437.051,25 €	8	7,64	419.473,87 €	10	9,64	432.085,25 €	10	9,21	329.418,09 €
Port de Plaisance	1	1	36.304,04 €	1	1	35.779,31 €	1	1	26.337,35 €	1	1	38.988,13 €
TOTAL	262	242,99	9.406.203,00 €	263	244,69	9.256.535,00 €	256	239,35	9.492.150,54 €	246	234,48	9.900.995,92 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	205,6	202,7	217,8	216,2	222,5	222,6	221,6	212,7	208,4	205,4	202,6	199,5	200,2	202,77
Contractuels	19,6	26,37	23,36	14,62	13,35	7,51	7,96	11,58	22,37	27,09	36,43	36,61	31,71	28,35
Contrats Aidés	25,77	15,48	14,74	25,12	22,68	23,67	33,2	27,12	18,17	15,1	5,71	3,29	2,57	2,57
TOTAL	251	244,6	255,9	255,9	258,6	253,7	262,7	251,4	248,9	247,5	244,7	239,4	234,5	233,69

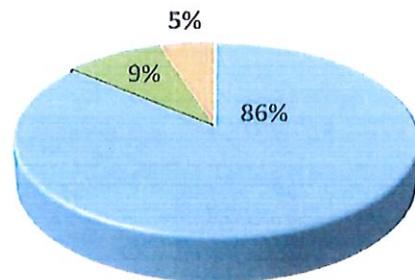
Evolution ETP - Ville d'Étapes-sur-mer



ETP Global Ville d'Étapes-sur-mer

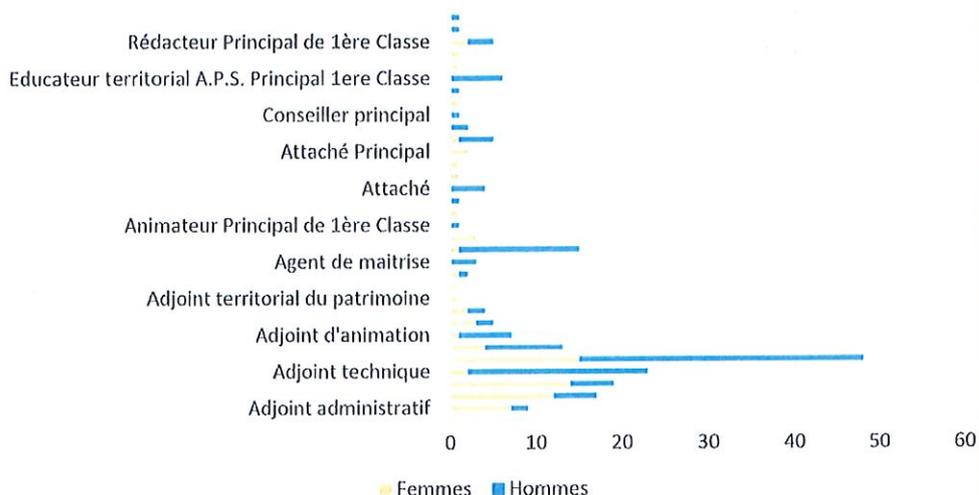


Répartition des agents titulaires par catégorie

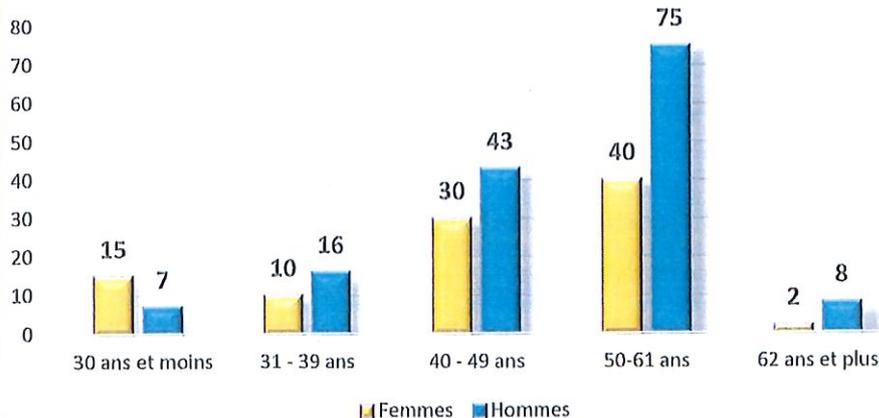


■ Cat C ■ Cat B ■ Cat A

Répartition des agents titulaires par grade et par genre



Pyramide des âges hommes / femmes



Au global, par tranche d'âge, cela représente :

- 8,94 % des moins de 30 ans ;
- 10,57 % des 31 à 39 ans ;
- 29,68 % des 40 à 49 ans ;
- 46,75 % des 50 à 61 ans ;
- 4,06 % des 62 ans et +.

III. Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Traitement indiciaire	4.212.939,95 €	4.146.378,45 €	4.317.024,49 €	4.512.000,00 €
Régime Indemnitare	822.575,48 €	943.788,06 €	1.028.424,63 €	1.030.000,00 €
NBI + SFT	125.367,76 €	120.521,56 €	121.432,85 €	126.000,00 €
Traitement Contractuels	685.826,75 €	713.513,59 €	682.785,19 €	674.000,00 €
Régime Indemnitare Contractuels	6.922,79 €	63.877,52 €	82.488,11 €	85.000,00 €
Coût CNAS - Comité d'Action Sociale	70.444,08 €	69.539,55 €	68.670,35 €	70.000,00 €
Coût des Visites Médicales et expertises	8.120,12 €	1.954,15 €	12.731,19 €	12.000,00 €
Coût de l'assurance statutaire	227.027,43 €	226.174,53 €	238.855,06 €	248.000,00 €
	6.159.224,36 €	6.285.747,41 €	6.552.411,87 €	6.757.000,00 €

L'évolution d'une masse salariale obéit à 2 principes :

- à l'augmentation salariale qui est composée des catégorielles, des augmentations liées à la carrière (GVT), des augmentations de traitement de la Fonction Publique et des variations des taux de charges sociales ;
- à la variation des effectifs, composée des différents mouvements (départs et arrivées).

Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière

Les collectivités n'ont aucun pouvoir d'interférer sur les avancements d'échelons, les évolutions législatives et réglementaires (statut, échelle, valeur du point, SMIC, charges induites) et les mouvements de personnel tels que les mutations, retraites, décès et invalidité.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2023 seront, en outre, les suivants :

a. Augmentation du SMIC et relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1er janvier 2023

- Augmentation du SMIC :

Au 1^{er} janvier 2022, le SMIC avait augmenté de 0,9 % en application de la revalorisation légale annuelle et a connu deux revalorisations automatiques au 1^{er} mai (+2,65 %) puis au 1^{er} août (+ 2,01 %).

Ainsi au 1^{er} août 2022, il s'établissait à 1 678 € bruts mensuels, soit 1 329,05 € nets (montant horaire brut de 11,07 €).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le SMIC a augmenté de nouveau au 1^{er} janvier 2023. Son taux horaire est passé de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels, **ce qui représente un relèvement de 6,62 % par rapport au taux applicable au 1^{er} janvier 2022.**

- Relèvement du minimum de traitement :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique a également été augmenté à l'indice majoré (IM) 353 correspondant à l'indice brut 385 (contre un IM de 352 auparavant correspondants à l'indice brut 382).

Les agents publics qui occupent un emploi doté d'un indice majoré inférieur à l'indice 353 perçoivent, depuis le 1^{er} janvier 2023, le traitement indiciaire afférent à l'indice majoré 353. Ce qui correspond à un traitement indiciaire brut de 1 712,06 € mensuels.

Par conséquent, ces augmentations représenteront sur l'année 2023 un coût supplémentaire de l'ordre de 6 000 € pour 63 agents.

b. Revalorisation de la catégorie B : applicable au 1^{er} septembre 2022

La carrière et la rémunération des agents de la catégorie B ont été revalorisées le 1^{er} septembre 2022. Cela entraîne la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades, une adaptation des modalités d'avancement et de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

c. Revalorisation du point d'indice de + 3,5 %

Afin de compenser l'inflation, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé le 28 juin dernier que la valeur du point d'indice à partir de laquelle est calculée le traitement serait augmentée de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 pour tous les agents publics. Cette mesure concerne aussi bien les fonctionnaires que les contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € au 1^{er} juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment. Pour mémoire, c'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur mensuelle du point est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

Par conséquent, cela a représenté une hausse d'environ 155 000 € sur les seuls 6 derniers mois de l'année 2022 et représentera donc pour l'année 2023 une hausse de l'ordre de 310 000 €.

d. Augmentation de la cotisation auprès du CNFPT pour le financement de la formation des apprentis

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les collectivités sont redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Pour l'année 2022, ce taux était fixé à 0,05 % de la masse salariale.

Depuis le 1er janvier 2023, le taux de cette cotisation est fixé à 0,10 % de la masse salariale, ce qui représentera, pour l'année 2023, un coût pour la collectivité de l'ordre de 5 250 €.

e. Évolution de carrière

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire.

Pour l'année 2023, au vu de l'évolution de carrière habituelle, il est à prévoir une augmentation de l'ordre de 35 000 € pour 82 agents.

f. Départs en retraite courant 2023

A ce jour, 5 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ces départs s'échelonnent sur l'année 2023.

Une réflexion relative au remplacement des 5 agents est actuellement menée.

Les évolutions à l'initiative de la Collectivité

Les collectivités territoriales ont totalement ou partiellement la main sur un certain nombre de variables : les créations de postes, les suppléances, les avancements de grade, les promotions internes et les régimes indemnitaires. Ce sont les principaux leviers.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2023 seront, en outre, les suivants :

Les avancements de grade et Promotion interne

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions, à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée.

Ces 2 évolutions de carrière pourraient avoir un impact de l'ordre de 20 000 € sur l'année 2023.

IX. Faits marquants en ressources humaines en 2022 ayant un impact sur l'année 2023

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Les élections professionnelles se sont déroulées le 8 décembre dernier. Les agents ont été appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique pour un mandat d'une durée de 4 ans. La Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire ont été organisées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

En revanche, l'élection professionnelle relative au Comité Social Territorial (CST), issue de la fusion du comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), a été organisée localement.

Les résultats sont les suivants :

- 307 électeurs inscrits
- 203 votants (151 en mairie et 52 au CCAS)
- Taux de participation : 66,12 %
- Suite au dépouillement des votes
 - o Pour la Mairie : 142 suffrages valablement exprimés et 9 nuls
 - o Pour le CCAS : 50 suffrages valablement exprimés et 2 nuls
- FO a obtenu 82 voix (soit 2 sièges), la CGT : 57 voix (soit 1 siège) et la CFDT : 53 voix (soit 1 siège).

Au total, sont élus pour une durée de 4 ans au Comité Social Territorial :

- 1 titulaire femme et 3 titulaires hommes ;
- 2 suppléantes femmes et 2 suppléants hommes.

Réorganisation du service de restauration collective

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de restauration « Seniors » géré par le Centre Communal d'Action sociale ainsi que le service de restauration scolaire géré par la ville ont fusionné.

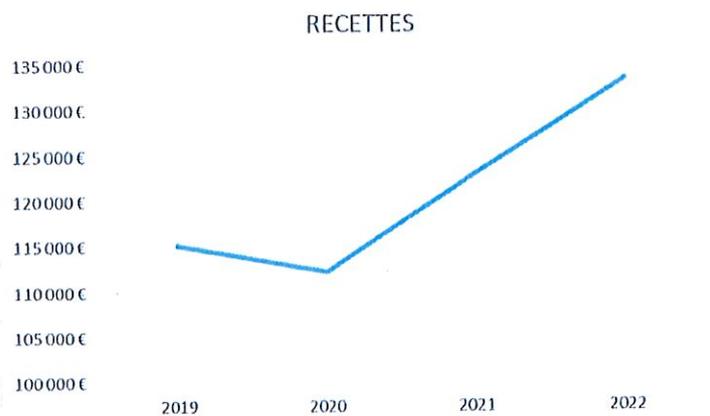
Le service de restauration collective étant géré par la ville, les agents du service de restauration « seniors » ont été transféré au sein du service de restauration, ce qui représente un coût pour la ville de l'ordre de 157 000 €.

Au vu des différents éléments précisés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel (chapitre 012) pour l'année 2023 est évalué à 9 450 000 € dans les conditions connues à ce jour.

X. Les budgets annexes

Budget annexe du « Port de Plaisance »

ANNEE	NBRE BATEAUX	RECETTES ANNEAUX	ANNEAUX +PRESTATIONS
2019	164	115 107€	132 103€
2020	169	112 235€	132 242€
2021	179	122 999€	132 822€
2022	187	133 331€	136 914€



Le port de plaisance se remplit totalement. Le turn-over est toujours positif.

Le 1^{er} ponton (le plus proche du pont rose) n'est plus utilisé depuis 2 ans et sert de rempart aux troncs d'arbre qui descendent la rivière.

La capacité du port est désormais fixée à 198 places et 16 places pour les visiteurs.

Nous devons poursuivre l'entretien des pontons en changeant les planches des pontons 6 « Sole » et 7 « Raie » qui ont maintenant 30 ans.

Si le port poursuit sa complétude, il faudra se poser la question du changement du 1^{er} ponton « Flétan » (proche du pont rose) et retrouver notre capacité de 238 anneaux.

Les recettes sont espérées à hauteur de 141 500€ (hausse du nombre de bateaux et hausse des tarifs de 4%).

Budget Annexe « Maréis »

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2022. Il est essentiellement dédié à l'entretien du site et à l'installation aquariologique. Le budget de la boutique a été revalorisé car les retombées sont importantes. Les autres dépenses permettent de créer de la valeur ajoutée au site : les animations par le service des publics, le service groupe et la communication.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

1. Le remplacement de 2 issues de secours

Les menuiseries de La Corderie étant vieillissantes, nous projetons de les remplacer en 2023

2 issues de secours situées dans Maréis. Le remplacement sera pris en charge sur le budget du CTM puisqu'il s'agit de l'entretien du bâtiment de La Corderie.

Le remplacement est estimé à 6 000 €.

1. Le remplacement de 2 ascenseurs à Maréis

En fonctionnement depuis 21 ans, les ascenseurs (principal et secondaire) sont vieillissants et leur entretien coûte cher. Ils ne répondent plus aux normes PMR actuelles. Ce sont pourtant des éléments obligatoires pour accueillir le public. Leur remplacement est une opération lourde qui ne peut pas s'effectuer lorsque Maréis est ouvert au public. La fermeture de Maréis pour la rénovation du parcours d'exposition offre une opportunité de remplacer les ascenseurs par la même occasion.

Le remplacement est estimé à 50 000 euros.

2. Relamping LED

Dans le but d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de remplacer une partie de l'éclairage halogène de la muséographie par des projecteurs à LED.

Le remplacement partiel est estimé à 20 000 €.

3. L'investissement pour l'installation aquariologique

L'installation technique ayant 21 ans de fonctionnement, nous procédons annuellement à l'acquisition de nouvel équipement pour améliorer le parc technique. En 2023, les investissements concernent : l'acquisition d'éclairages LED (2400€), l'acquisition d'une chambre UV (3000€), l'achat d'une pompe de brassage (2500 €), l'acquisition d'un capteur REDOX (1700€), l'acquisition de 2 pompes triphasées (2000€), l'acquisition d'un

préfiltre pour les échangeurs (700€), l'achat d'un Kreysel à méduses (4500€). Ces investissements permettent de garantir le bon fonctionnement de l'installation aquariologique de Maréis, qui fonctionne 7j/7 et 24h/24 depuis 21 ans.

L'investissement total aquariologique en 2023 est estimé à 16 800 euros.

Budget à autonomie financière « Office Municipal de Tourisme »

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2022.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour **le chantier naval** en vue de l'acquisition d'une étuve **d'un montant de 1 500 €** et d'outillage électroportatif **d'un montant de 600 €**.

Budget annexe Camping La Pinède

Délégation de Service Public depuis 2015.

La Commune a résilié pour faute le contrat de DSP avec effet au 30 avril 2021.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent des coûts de réparations, les dotations aux amortissements, et les charges financières. L'affaire n'ayant pas encore été jugée par le Tribunal administratif, une décision budgétaire modificative pourrait intervenir dans l'année en fonction de la décision du juge.

L'acte de vente du camping à hauteur de 1 020 000 € ayant été signé en fin d'année 2022, la recette sera comptabilisée sur ledit budget annexe en 2023.

Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux

Les dépenses de fonctionnement concernent le paiement des fluides, de la redevance d'occupation du domaine portuaire, de petits travaux de maintenance, les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements. Les recettes de fonctionnement sont constituées par la perception des loyers. La construction du BP2023 sera calquée sur le budget réalisé 2022.

XI. LES BUDGETS PREVISIONNELS 2023 CONSOLIDES

Budgets	Investissement	Fonctionnement	Total
VILLE	9 940 000 €	16 800 000 €	26 740 000 €
MAREIS	143 953 €	646 865 €	790 818 €
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME	13 642 €	626 773 €	640 415 €
PORT DE PLAISANCE	78 900 €	186 252 €	265 152 €
CAMPING LA PINEDE	53 178 €	41 514 €	94 692 €
LOCATIONS DES BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	279 942 €	122 834 €	402 776 €
TOTAUX	10 509 615 €	18 424 238 €	28 933 853 €

